

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 – 16 H 00**

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 12 FEVRIER 2021

Le jeudi onze février deux mille vingt et un à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le cinq février deux mille vingt et un, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NÈGRE – CONSTANT – LESCANE – POUTARAUD – GERMANO - LEMAN – GUIDON – GAGGERO – GERMAIN – PIHOUEE – HADDAD – PALAZZETTI - ALLEMANT – ALBERICI – TRASTOUR-ISNART - DELWICH – AZOULAY- SALAZAR – PAPY – NICOLAÏ – BOURGEOIS – BENSADOUN - SKOTTUBA-STEPAN – DUROX – SONGY – RAVARY – PEGUILLET – ROSELIA – ROFIDAL – MOURET – DEREPA – PIRET – SCHMITT - GIBELIN – DOLCIANI – TOUZEAU-MENONI – BRUNELLI-GORZEGNO – PEREZ – LEBON – HARTMANN

POUVOIRS RECUS DE :

M. RIHAN à M. CONSTANT

Mme BOURGEOIS à Mme ROSELIA après son départ

Mme GUIRADO-ARNAUDO à M. ALLEMANT

Mme RAVARY à Mme GUIDON jusqu'à son arrivée

Mme CALIEZ à Mme PALAZZETTI

Mme PIRET à M. SCHMITT après son départ

Mme TRONCIN à M. PEREZ

ABSENTS : Mme GUNALONS

SECRETARE DE SEANCE : Mme Lohann DUROX

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16h et passe la parole au benjamin de l'assemblée, Mme Lohann DUROX, qui procède à l'appel des présents. Puis il ratifie les 85 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 21 janvier 2021, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme RAVARY à 16h28

Départ de Messieurs PEREZ, LEBON, Mme HARTMANN à 19h53

Départ de Mme BOURGEOIS à 20h00

Départ de Mme PIRET à 20h10

FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Année 2021

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a lieu en séance du Conseil municipal, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dont le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission sont régis par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant les éléments d'informations présentés dans le ROB 2021 et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les orientations budgétaires pour l'année 2021

S'est abstenu : M. TOUZEAU-MENONI

SECURITE

2. Convention de partenariat entre la commune de Cagnes-sur-Mer et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 06 pour la mise à disposition d'un flux vidéo sécurisé dans le cadre de la gestion d'évènements

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des moyens mis en œuvre afin d'apporter une plus grande sécurité aux citoyens, le dispositif de vidéoprotection est devenu un outil important au niveau opérationnel pour la protection de la population et notamment en cas d'évènements majeurs. La commune est aujourd'hui forte d'un parc d'environ 250 caméras présentes sur l'intégralité de son territoire, ces équipements étant reliés au Centre de Supervision Urbain, organe central qui pilote l'ensemble du système.

Le SDIS, qui effectue des opérations de secours de première urgence lors de la gestion de certains évènements, souhaite pouvoir accéder ponctuellement, comme c'est déjà le cas pour la Police Nationale, sur demande à un opérateur, à des images du CSU en temps réel. Cette fonctionnalité permet aux pompiers d'appréhender la réalité de la situation et d'agir efficacement au sein du dispositif de gestion coordonnée. Cet outil permet aussi au SDIS 06 de dimensionner et d'adapter, autant en qualité qu'en quantité, l'engagement opérationnel de ses moyens.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le SDIS 06 pour la mise à disposition d'un flux vidéo sécurisé à usage du SDIS 06 dans le cadre de la gestion d'événements,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférent.

MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

3. Travaux de réparation des berges de la Cagne – Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SMIAGE

Rapporteur : Mme Guidon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2422-1 ;

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement, et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) ;

Vu la délibération n°2019/62 du comité syndical en date 10 septembre 2019 portant création d'un barème d'ingénierie pour la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre

Considérant qu'à la suite des intempéries successives de la fin de l'année 2019, la commune de Cagnes-sur-Mer a subi d'importants dégâts en raison de la crue de la Cagne où une partie du parc des Bugadières, au lieu-dit du Parcours de Santé la berge en rive gauche juste en amont de la partie couverte du fleuve, ont été emportés par les eaux.

Considérant que des travaux de confortement des berges s'avèrent nécessaires pour sécuriser les abords du parc et de la piste d'accès pour l'entretien et le désembaclement au droit de l'entonnement de la couverture du lit.

Considérant que la commune de Cagnes-sur-Mer est membre du SMIAGE qui est habilité à effectuer des prestations de service pour le compte de ses membres dans le cadre d'une délégation de Maitrise d'Ouvrage

Considérant la nécessité de passer une convention par laquelle la commune de Cagnes-sur-Mer confie au SMIAGE, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux de réparation des berges de la Cagne

Considérant que, conformément au barème du SMIAGE, le taux de participation de la commune s'établit à 6% du montant des travaux et des études

Considérant que les études et travaux de confortement sont estimés à 192 200,00 € TTC

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la présente convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SMIAGE pour les travaux de confortement des berges de la Cagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

JURIDIQUE – FONCIER- DROIT DE SOLS

4. Aménagement de l'Ecoquartier Canebiers-Villette – Avis sur l'avenant n°4 à la concession d'aménagement

Rapporteurs : M. le Maire – Mme Pihouée

Par voie de concession d'aménagement signée le 28 mai 2015 modifiée par avenants approuvés par délibérations du Conseil métropolitain des 11 septembre 2015, 1^{er} février 2018 et 22 mars 2019, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette.

L'assiette foncière de l'opération étant constituée principalement de terrains communaux, par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015 modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2018, la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de cette opération.

La Commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL, les terrains du Parc des Canebiers en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de l'opération d'aménagement (lot foncier n° 1) en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m² de surface de plancher par un opérateur immobilier devant comprendre notamment :
 - des logements libres,
 - des logements locatifs aidés,
 - des locaux d'activités/bureaux,
 - des commerces,
 - et des équipements publics, dont une recomposition de l'offre de stationnement.

Dans le cadre de la mission confiée à la SPL, celle-ci a engagé une consultation auprès d'opérateurs immobiliers, à l'issue de laquelle, le projet de la société Bouygues Immobilier a été retenue et agréée à l'unanimité du jury dont l'Architecte des Bâtiments de France, par la Métropole Nice Côte d'Azur le 7 juillet 2017.

Des promesses de vente entre d'une part, la Commune et la SPL et d'autre part, la SPL et la société Bouygues Immobilier ont ainsi été signées, renouvelées, adaptées en fonction de la définition des emprises nécessaires au projet, notamment pour tenir compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de l'équipement public culturel.

La mise au point du programme a abouti au dépôt d'une demande de permis de construire portant sur la création d'une surface de plancher de 38.588 m², représentant :

- 543 logements, soit 379 logements en accession libre, 164 locatifs sociaux, une résidence service pour les seniors de 98 unités d'hébergement,
- 1.730 m² de bureaux
- 6.583 m² de commerces,
- un parking en ouvrage de 510 places, soit une offre de stationnement de 810 places comprenant 300 places mutualisées.

En 2020 par arrêté municipal du 20 mai, le permis de construire a été refusé en raison d'un certain nombre de non-conformités. De plus, l'épidémie de COVID-19 a révélé de nouvelles attentes en termes d'habitat et de mode de vie, de la population confrontée à une situation de confinement.

De ce double constat, il est ressorti la nécessité de revoir le projet de Bouygues Immobilier afin de le remettre en adéquation notamment, avec les nouveaux enjeux sociétaux.

Une nouvelle réflexion s'est alors engagée, pour accentuer la nécessaire vision globale des 6,9 hectares situés en plein centre-ville et qui constitueront l'Ecoquartier de demain.

Dans un périmètre compris entre les avenues Maréchal Juin et Cyrille Besset et des Petits Plans à la rue Brigadier Claverie et l'avenue Pompidou, la première tranche sera la renaturation de la Cagne, la deuxième, la requalification du Parc des Canebiers. La troisième, intimement mêlée aux deux autres, sera la création,

avec toutes ses composantes, d'un aménagement urbain à très haute qualité sociale, environnementale (cf. label) et culturelle pour renforcer l'attractivité du centre de Cagnes et sa qualité de vie.

Soit, une programmation qui, réponde aux besoins des futurs résidents, offre de nouveaux usages, de nouvelles fonctionnalités, soucieuse de la diversité de la population, favorisant l'inclusion sociale et dans un environnement qui intègre les impératifs de la transition écologique.

Après six mois de mise au point, le programme immobilier a ainsi évolué pour aboutir à une proposition de Bouygues Immobilier, de modification architecturale, environnementale et programmatique de l'ensemble immobilier projeté au départ.

Il n'y aura pas de modification des surfaces des commerces et activités, bureaux et de l'offre de stationnement qui demeure inchangée. L'Ecoquartier a également pour vocation de développer l'activité économique de la ville, d'y loger des actifs et donc d'apporter par son offre d'habitation, une nouvelle clientèle au commerce de proximité du centre-ville.

Le projet revu, pour une surface de plancher totale réduite à 36.170 m², prévoit désormais la réalisation d'une résidence service pour les séniors plus importante de 110 unités d'hébergement, la création d'une résidence étudiante de 24 logements et 356 logements au lieu de 543 dont 114 logements sociaux.

Ce nouveau projet adopte une vision plus modulaire des logements, propose des espaces partagés et offre une plus grande mixité intergénérationnelle avec la résidence service pour les séniors et la résidence étudiante.

En matière de développement durable, le projet qui sera connecté au tramway renforce l'accent mis sur la transition écologique :

- la réduction de l'empreinte carbone par l'utilisation de matériaux biosourcés,
- le renforcement de la mobilité douce par des pistes cyclables et des espaces sécurisés dédiés aux vélos,
- la multiplication de places équipées de bornes de recharge pour faciliter l'usage des véhicules électriques afin de diminuer la pollution de l'air et le bruit en centre-ville,
- le développement des énergies renouvelables avec l'usage d'électricité verte et d'énergie bas carbone (géothermie sèche et panneaux photovoltaïques),
- un renforcement de la végétalisation.

Ce nouveau projet emporte de multiples propositions dont l'installation d'un espace de télétravail/coworking ou encore d'un lieu favorisant éventuellement le développement de l'économie solidaire et sociale. Ces propositions seront étudiées dans le cadre de la concertation.

En effet, les citoyens seront amenés à exprimer leur avis dans le cadre d'une concertation qui sera menée prochainement, puisque l'Ecoquartier avec son parc réaménagé et son équipement culturel, à vocation à devenir un lieu de vie majeur pour tous les Cagnois.

Préalablement à cette concertation, et pour permettre la poursuite du projet en vue de la cession des terrains, il convient de modifier la concession d'aménagement consentie par la Métropole Nice Côte d'Azur à la SPL Côte d'Azur Aménagement, par avenant, et d'actualiser :

- le périmètre du lot foncier n° 1 (annexe 1.2), pour tenir compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de l'équipement public culturel,
- le programme prévisionnel de construction (préambule, articles 1.2, 17 et annexe 2),
- le bilan de l'opération (article 18.3.1 et annexe 4),
- le calendrier prévisionnel (annexe 5) et la durée de la concession d'aménagement (article 5) pour tenir compte du délai de mise au point du programme et du report de l'opération lié à la crise sanitaire.

Le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement en date du 28 mai 2015 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement, ci-joint.

Ont voté contre : Mme PIRET- M. SCHMITT

Se sont abstenus : M. DOLCIANI – Mme GIBELIN - M. TOUZEAU-MENONI – Mme BRUNELLI-GORZEGNO

5. Aménagement de l'Ecoquartier Canebiers-Villette – Approbation de l'avenant n°2 à la convention partenariale

Rapporteurs : M. le Maire – Mme Pihouée

Par voie de concession d'aménagement signée le 28 mai 2015 modifiée par avenants approuvés par délibérations du Conseil métropolitain des 11 septembre 2015, 1^{er} février 2018 et 22 mars 2019, la Métropole Nice Côte d'Azur a confié à la société publique locale (SPL) Côte d'Azur Aménagement la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier Canebiers-Villette.

L'assiette foncière de l'opération étant constituée principalement de terrains communaux, par une convention partenariale également en date du 28 mai 2015 modifiée par avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 7 décembre 2018, la Commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et la SPL Côte d'Azur Aménagement ont prévu les modalités de leur coopération dans le cadre de la réalisation de cette opération.

La Commune s'est ainsi engagée à :

- mettre à disposition de la SPL, les terrains du Parc des Canebiers en vue de sa requalification et de la renaturation de la Cagne,
- céder à la SPL le surplus des terrains lui appartenant dans le périmètre de l'opération d'aménagement (lot foncier n° 1) en vue de la réalisation des équipements publics par la SPL et d'un programme de 39 400 m² de surface de plancher par un opérateur immobilier devant comprendre notamment :
 - des logements libres,
 - des logements locatifs aidés,
 - des locaux d'activités/bureaux,
 - des commerces,
 - et des équipements publics, dont une recomposition de l'offre de stationnement.

Dans le cadre de la mission confiée à la SPL, celle-ci a engagé une consultation auprès d'opérateurs immobiliers, à l'issue de laquelle, le projet de la société Bouygues Immobilier a été retenue et agréée à l'unanimité du jury dont l'Architecte des Bâtiments de France, par la Métropole Nice Côte d'Azur le 7 juillet 2017.

Des promesses de vente entre d'une part, la Commune et la SPL et d'autre part, la SPL et la société Bouygues Immobilier ont ainsi été signées, renouvelées, adaptées en fonction de la définition des emprises nécessaires au projet, notamment pour tenir compte de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de l'équipement public culturel.

La mise au point du programme a abouti au dépôt d'une demande de permis de construire portant sur la création d'une surface de plancher de 38.588 m², représentant :

- 543 logements, soit 379 logements en accession libre, 164 locatifs sociaux, une résidence service pour les séniors de 98 unités d'hébergement,
- 1.730 m² de bureaux
- 6.583 m² de commerces,
- un parking en ouvrage de 510 places, soit une offre de stationnement de 810 places comprenant 300 places mutualisées.

En 2020 par arrêté municipal du 20 mai, le permis de construire a été refusé en raison d'un certain nombre de non-conformités. De plus, l'épidémie de COVID-19 a révélé de nouvelles attentes en termes d'habitat et de mode de vie, de la population confrontée à une situation de confinement.

De ce double constat, il est ressorti la nécessité de revoir le projet de Bouygues Immobilier afin de le remettre en adéquation notamment, avec les nouveaux enjeux sociétaux.

Une nouvelle réflexion s'est alors engagée, pour accentuer la nécessaire vision globale des 6,9 hectares situés en plein centre-ville et qui constitueront l'Ecoquartier de demain.

Dans un périmètre compris entre les avenues Maréchal Juin et Cyrille Besset et des Petits Plans à la rue Brigadier Claverie et l'avenue Pompidou, la première tranche sera la renaturation de la Cagne, la deuxième, la requalification du Parc des Canebiers. La troisième, intimement mêlée aux deux autres, sera la création,

avec toutes ses composantes, d'un aménagement urbain à très haute qualité sociale, environnementale (cf. label) et culturelle pour renforcer l'attractivité du centre de Cagnes et sa qualité de vie.

Soit, une programmation qui, réponde aux besoins des futurs résidents, offre de nouveaux usages, de nouvelles fonctionnalités, soucieuse de la diversité de la population, favorisant l'inclusion sociale et dans un environnement qui intègre les impératifs de la transition écologique.

Après six mois de mise au point, le programme immobilier a ainsi évolué pour aboutir à une proposition de Bouygues Immobilier, de modification architecturale, environnementale et programmatique de l'ensemble immobilier projeté au départ.

Il n'y aura pas de modification des surfaces des commerces et activités, bureaux et de l'offre de stationnement qui demeure inchangée. L'Ecoquartier a également pour vocation de développer l'activité économique de la ville, d'y loger des actifs et donc d'apporter par son offre d'habitation, une nouvelle clientèle au commerce de proximité du centre-ville.

Le projet revu, pour une surface de plancher totale réduite à 36.170 m², prévoit désormais la réalisation d'une résidence service pour les seniors plus importante de 110 unités d'hébergement, la création d'une résidence étudiante de 24 logements et 356 logements au lieu de 543 dont 114 logements sociaux.

Ce nouveau projet adopte une vision plus modulaire des logements, propose des espaces partagés et offre une plus grande mixité intergénérationnelle avec la résidence service pour les seniors et la résidence étudiante.

En matière de développement durable, le projet qui sera connecté au tramway renforce l'accent mis sur la transition écologique :

- la réduction de l'empreinte carbone par l'utilisation de matériaux biosourcés,
- le renforcement de la mobilité douce par des pistes cyclables et des espaces sécurisés dédiés aux vélos,
- la multiplication de places équipées de bornes de recharge pour faciliter l'usage des véhicules électriques afin de diminuer la pollution de l'air et le bruit en centre-ville,
- le développement des énergies renouvelables avec l'usage d'électricité verte et d'énergie bas carbone (géothermie sèche et panneaux photovoltaïques),
- un renforcement de la végétalisation.

Ce nouveau projet emporte de multiples propositions dont l'installation d'un espace de télétravail/coworking ou encore d'un lieu favorisant éventuellement le développement de l'économie solidaire et sociale. Ces propositions seront étudiées dans le cadre de la concertation.

En effet, les citoyens seront amenés à exprimer leur avis dans le cadre d'une concertation qui sera menée prochainement, puisque l'Ecoquartier avec son parc réaménagé et son équipement culturel, à vocation à devenir un lieu de vie majeur pour tous les Cagnois.

Préalablement à la concertation, la mise en œuvre de cette nouvelle programmation nécessite, en vue de la cession des terrains, la modification par voie d'avenant de la convention partenariale conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la SPL et la Commune, ledit avenant actualisant :

- le programme prévisionnel de construction (préambule),
- la délimitation du lot foncier n° 1 (articles 3.2 et 3.2.1),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention partenariale en date du 28 mai 2015 entre la Métropole Nice Côte d'Azur, la SPL Côte d'Azur Aménagement et la Commune, ci-joint.

Se sont abstenus : M. DOLCIANI – Mme GIBELIN - M. TOUZEAU-MENONI – Mme BRUNELLI-GORZEGNO

6. Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer – Autorisation de dépôt du permis de construire du bâtiment voyageurs, réalisation des travaux et adoption d'une servitude de passage au profit d'Enedis

Rapporteurs : M. le Maire - Mme Pihouée

En raison de sa position stratégique et de sa fréquentation (près d'un million de voyageurs par an), la gare de Cagnes-sur-Mer a été retenue pour devenir le pivot du nouvel axe de développement du transport ferroviaire en accueillant un pôle d'échanges multimodal.

Ce projet sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexion est aujourd'hui entré dans sa phase de réalisation. La prochaine étape du chantier porte sur la réalisation du bâtiment-voyageurs de la gare qui doit faire l'objet d'une demande de permis de construire. Celui-ci sera implanté pour partie (auvent et partie nord-est du bâtiment) sur une emprise foncière communale, dépendant des parcelles cadastrées section BL n° 169 et 170. Il convient en conséquence d'autoriser le dépôt du permis de construire du bâtiment-voyageurs par SNCF Gares et Connexion sur cette emprise foncière, préalablement au transfert de propriété de celle-ci, et d'autoriser ladite société à réaliser les travaux après obtention du permis de construire.

D'autre part, dans le cadre de la réalisation du parc relais, la société ENEDIS va procéder à la pose de câble HTAS en tréfonds des parcelles cadastrées section BL n° 167 et 282 sises 1, rue de Villeneuve. Cette servitude de 3 mètres de long permettra le passage de deux canalisations souterraines reliées à un transformateur qui alimentera le futur parc relais. Cette servitude s'exercera sur une profondeur en tréfonds d'un mètre et sur une longueur d'environ 45 mètres, moyennant une indemnité de 75 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité de membres présents et représentés :

- **AUTORISE** SNCF Gares et Connexion à déposer une demande de permis de construire pour le bâtiment-voyageurs, sur une emprise foncière dépendant du terrain sis avenue de la Gare, cadastré section BL n° 169 et 170 et toute demande d'autorisation qui s'avérerait nécessaire sur lesdites parcelles (cf. plan joint) ;
- **AUTORISE** SNCF Gares et Connexion à réaliser les travaux dès l'obtention du permis susvisé ;
- **APPROUVE** la convention de servitude à passer avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section BL n° 167 et 282 (cf. document joint) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer les actes à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

M. Gaggero ne prend pas part au vote.

7. Avis de la commune sur le projet d'accueil et de valorisation de déchets non dangereux extérieurs sur les installations de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La nouvelle station d'épuration en cours de réalisation a fait l'objet en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) d'une autorisation délivrée par la préfecture des Alpes-Maritimes le 17 février 2017.

Le dossier d'autorisation portait sur l'ensemble des ouvrages nécessaires au fonctionnement d'une station d'épuration et comportait notamment, outre les deux collecteurs de transfert et la pose d'un nouvel émissaire en mer, des installations de méthanisation traitant les boues générées in situ.

Aujourd'hui, l'avis de la commune est sollicité dans le cadre d'une demande d'autorisation d'accueillir des déchets non dangereux extérieurs dans l'enceinte de la station d'épuration, afin de les valoriser au sein des installations de méthanisation existantes.

Ces déchets non dangereux extérieurs proviendront de communes voisines et devront être compatibles avec les prescriptions des plans départementaux d'élimination des déchets. A cet effet, des analyses seront faites sur les déchets reçus afin de s'assurer que ceux-ci respectent bien le cahier des charges défini par l'exploitant. Il s'agit principalement des boues de stations d'épuration (STEP) et de déchets d'assainissement. La part traitée représentera moins de 30% des matières totales digérées, 70% étant constituées par les boues produites au sein de la station, lors du traitement des eaux.

Cet apport extérieur représentera 53 m³ par jour et induira, par jour, une rotation de 2 camions de 26 tonnes (type citerne fermée).

Après méthanisation, les déchets seront évacués, en vue d'une valorisation, vers une unité de co-incinération avec les ordures ménagères ou vers une unité d'incinération en cimenterie, conformément au projet de schéma départemental des Alpes-Maritimes pour la gestion des déchets issus de l'assainissement.

Il convient de préciser que l'accueil de ces déchets extérieurs ne génère aucune modification des installations de la station d'épuration. En effet, ils seront traités sur les mêmes installations de méthanisation que celles exploitées pour la valorisation des boues internes issues du traitement des eaux.

Conformément aux articles L181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux autorisations environnementales, le projet ci-dessus présenté doit être précédé d'une enquête publique.

La préfecture des Alpes-Maritimes a organisé une enquête qui est en cours, se déroulant du 11 janvier au 12 février 2021.

En application des dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal de Cagnes-sur-Mer doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les quinze jours suivants, la clôture de l'enquête publique.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable au projet d'accueil et de valorisation de déchets non dangereux extérieurs sous réserve que les apports de déchets extérieurs soient limités à deux entrées et deux sorties de camions par jour. Une éventuelle dérogation devra être demandée au préalable à la commune de Cagnes-sur-Mer en cas d'apport exceptionnel

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

8. Etat des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réunie en 2020

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, « Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

En 2020, cette commission s'était réunie le 29 septembre, afin d'examiner les rapports d'activité des délégataires de service public de l'année n-1, soit 2019.

Suite à leur examen par la CCSPL, l'ensemble des rapports d'activité avait été présenté au Conseil municipal qui en avait pris acte, en séance du 8 octobre 2020.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2020, tel qu'indiqué ci-dessous :

ETAT DES TRAVAUX ANNEE 2020 :
Réunion du 29 septembre 2020:
Rapport d'activité de l'exercice 2019 du délégataire de service public de la fourrière – Société TSTV
Rapport d'activité de l'exercice 2019 du délégataire de service public du Casino de Jeux – Casino TERRAZUR
Rapport d'activité de l'exercice 2019 du délégataire de service public de la chambre funéraire – Société Funécap
Rapport d'activité de l'exercice 2019 du délégataire de service public du Centre Culturel – FFMJC
Rapports d'activités de l'exercice 2019 des délégataires de service public des activités balnéaires et nautiques :
Lot 1 : Sarl STONE BEACH
Lot 2 : Sarl PLAGES DES MARINES
Lot 3 : Sarl TIERCE PLAGES (LA SPIAGGIA)
Lot 5 : Sarl ART BEACH SAS
Lot 6 : Sarl CIGALON PLAGES
Lot 7 : Sarl CARRE BLEU
Lot 8 : Sarl WAKE SPOT (M. Christophe COSTON)
Rapport d'activité de l'exercice 2019 du délégataire de service public du stationnement payant sur voirie – Indigo

DOMAINE PUBLIC

9. Organisation de la troisième édition du « marché des producteurs de nos vallées sinistrées »

Rapporteur : M. le Maire

Le 2 octobre 2020, la tempête Alex ravageait les vallées de la Vésubie, de la Tinée et de la Roya.

Les producteurs et les artisans travaillant dans ces vallées sinistrées ont souffert pour nombre d'entre eux de la perte de leurs cultures et récoltes, mais également de la destruction des infrastructures essentielles rendant impossible leur activité de vente directe.

Dans le cadre des relations étroites entretenues depuis plus de 20 ans à travers la fête de la châtaigne avec le Haut-Pays, la commune de Cagnes-sur-Mer a souhaité apporter toute sa solidarité dans cette période difficile avec ces communes frappées par ces intempéries.

Elle a donc organisé un marché réservé aux producteurs et artisans des vallées sinistrées, afin de leur permettre de vendre leur production et de participer ainsi à la relance de leur activité. Les deux premières éditions, du 19 décembre 2020 et du 16 janvier 2021 ont remporté un franc succès auprès des Cagnois et des azuréens. Aussi, l'organisation d'une troisième édition est proposée pour le samedi 20 février 2021 sur le cours du 11 novembre, rendu piéton à cette occasion. Elle pourra être suivie d'autres éditions. Pour poursuivre cet élan de solidarité, l'autorisation de l'occupation du domaine public continuera à être accordée à titre gratuit pour ce marché contrairement aux autres marchés communaux assujettis à des droits de place.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe de gratuité de ce marché solidaire.

EDUCATION

10. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes de Biot et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Biot propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de participation financière par élève est fixé à 621,31 € (base année scolaire 2017/2018), coût unique réévalué chaque année par référence à l’indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l’année considérée.

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et d’autoriser le Maire à la signer.

11. Dérogations scolaires – Adoption d’une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d’Antibes et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La Ville d’Antibes propose à la Ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de participation financière par élève est fixé à 740 € (base année scolaire 2020/2021), coût unique réévalué chaque année par référence à l’indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l’année considérée.

Le Conseil municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

AFFAIRES CULTURELLES

12. Convention de partenariat entre la ville de Cagnes-sur-Mer et l’U.M.A.M. (Union Méditerranéenne pour l’Art Moderne)

Rapporteur : M. Constant

Dans le cadre de leur mission respective de sensibilisation à la création contemporaine, l’U.M.A.M. et la ville de Cagnes-sur-Mer souhaitent organiser une exposition d’artistes plasticiens contemporains au château-musée Grimaldi. En 2010 et en 2014, le château-musée de Cagnes-sur-Mer avait déjà accueilli une exposition, qui a regroupé des artistes ayant un lien fort avec la Côte d’Azur tout en valorisant la création des pays du pourtour méditerranéen. L’exposition prévue pour l’été 2021 s’inscrit dans cette lignée et aura pour thème « Moi, je », thème en lien direct avec la collection de portraits de Suzy Solidor que le château-musée a reçue de Suzy Solidor en 1973.

L’exposition co-organisée par l’U.M.A.M. et le service des musées municipaux accueillera une quarantaine d’artistes reconnus sur le plan international. Cette exposition prestigieuse participera à l’animation du Haut-de-Cagnes et se tiendra au château-musée Grimaldi du 12 juin 2021 au 3 janvier 2022.

La convention conclue entre les deux partenaires vise à spécifier les obligations respectives de l'Association et de la Ville en matière de choix des exposants, de communication, d'impression du catalogue d'exposition, d'assurance des œuvres et de logistique générale de l'exposition.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

13. Adoption d'un avenant à la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur pour le dispositif "PASS COTE D'AZUR FRANCE"

Rapporteur : M. Constant

Par délibération en date du 7 février 2019, la ville de Cagnes-sur-Mer a conclu une convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France (CRT) dans le cadre du dispositif « COTEDAZUR-CARD », désormais appelé « PASS COTE D'AZUR FRANCE », afin de promouvoir l'attractivité du département auprès des touristes et de les inciter à visiter les sites touristiques azuréens en 2019 et 2020. La convention est renouvelée dans les mêmes conditions par tacite reconduction par période de deux ans jusqu'en 2022 selon l'article 5.

Le « PASS COTE D'AZUR FRANCE » est un passeport électronique pré-payé qui permet à son détenteur d'accéder à un ensemble d'activités, de loisirs et de visites (notamment accès aux musées), avec des avantages particuliers et/ou des tarifs attractifs.

Le dispositif prévoit une formule de réversion des produits de la vente du « PASS COTE D'AZUR FRANCE » au profit des sites partenaires en fonction du nombre d'entrée de visiteurs détenteurs de la carte.

Il convient d'adopter un avenant incluant une Annexe 1 portant sur la description des prestations proposées pour le musée Renoir et le château-musée Grimaldi en 2021.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les termes de l'avenant 2021 et de son Annexe 1 ci-annexés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

SPORTS

14. Utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées Escoffier et Renoir – Année scolaire 2020/2021 – Adoption d'une convention financière avec le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 1998, la Ville de Cagnes-sur-Mer bénéficie d'une participation financière du Conseil Régional, dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves des lycées Escoffier et Renoir pendant le temps scolaire.

Pour ce faire, une convention financière est signée entre la Région et la Commune.

Pour l'année, 2020/2021, le montant de la participation du Conseil Régional à verser à la ville de Cagnes-sur-Mer devrait s'élever à 41 350,56 €, soit 16 047,60 € pour le lycée Escoffier et 25 302,96 € pour le lycée Renoir. Les tableaux récapitulatifs des heures d'utilisation seront transmis à la Région qui, en retour, nous fera parvenir la convention correspondante pour signature.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2020/2021.

INTERCOMMUNALITE

15. Adoption de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Rapporteur : M. le Maire

Les communes ayant reçu la dénomination de « commune touristique » ont pour obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019, délai prorogé par le préfet des Alpes-Maritimes au 30 juin 2020 puis au 31 décembre 2020, et enfin au 30 juin 2021 en raison du contexte sanitaire actuel.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, a pour objet, aux termes de l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune.

La Métropole Nice Côte d'Azur a accompagné l'ensemble des communes de son territoire en réalisant un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Pour la commune de Cagnes-sur-Mer et d'après le diagnostic réalisé par la Métropole, la quasi-totalité des recrutements saisonniers a été réalisée auprès de demandeurs d'emploi locaux. Privilégiant le recrutement au niveau local, le territoire de Cagnes-sur-Mer n'est donc confronté à aucune problématique pour le logement des saisonniers recrutés et il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des actions spécifiques sur la thématique du logement des travailleurs saisonniers.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.